

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UN PROJET DE DECLASSEMENT ET D'ALIENATION D'UNE PORTION
DE LA VOIE MENANT AU VILLAGE DE KERSCANT**

03 MAI - 18_MAI 2021

II – CONCLUSIONS ET AVIS

1-Rappel du projet de l'enquête

La commune de Queven souhaite poursuivre l'aménagement et l'urbanisation du nouveau quartier de Croizamus situé au nord de la commune, par la réalisation d'une seconde tranche.

Un tronçon de la voie communale menant au village de Kerscant fait partie intégrante du périmètre de cette 2^{de} tranche. L'aménagement et les travaux de viabilisation de ce site ont nécessité la fermeture d'une section de cette voie communale, d'une superficie de 1604 m².

Cette voirie faisant partie du domaine public communal, il a été convenu donc par délibération du conseil municipal du 21 septembre 2020 de désaffecter et déclasser cette voirie avant d'envisager toute vente.

2-conclusions et appréciations générales sur l'enquête publique de la commissaire enquêtrice

Suite à la décision du conseil municipal des 12 février et 18 mars 2021, de procéder à la désaffectation et au déclassement de la voie de Kerscant, monsieur le maire de Queven a prescrit l'ouverture d'une enquête publique.

La présente enquête relève du Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) qui fixe un délai minimum de 15 jours consécutifs. Elle s'est déroulée en mairie de Queven du 3 mai 2021 au 18 mai 2021.

L'information du public a été effectuée conformément à l'arrêté de monsieur le maire n° SU-2021-01 en date du 1^{er} avril 2021 par voie de presse, affichage sur le terrain et en différents points du territoire, sur 2 panneaux d'affichage électronique et sur le site internet de la commune de Queven.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice a constaté un retard sur la première publication, de 2 jours ouvrables dans les éditions du Télégramme et de 3 jours ouvrables dans le Ouest France, soit la première publication dans les quotidiens des 20 avril et 21 avril 2021. Après l'appel du 20 avril de la commissaire enquêtrice et après recherche, le maître d'ouvrage a constaté une erreur de département. (Côtes d'Armor au lieu de Morbihan) dans la publication. La commissaire enquêtrice considère que l'avis d'enquête publique communiqué dans la presse n'est pas suffisamment étayé sur les différents moyens de communication et d'observation.

Toutefois, malgré ces dysfonctionnements, grâce à la réactivité du personnel pour republier l'avis d'enquête publique et, les autres outils de communication mis à disposition, le public a été suffisamment informé pour se manifester et s'exprimer lors des permanences et sur le site internet.

Au cours de l'enquête, la commissaire enquêtrice a reçu 4 personnes, venues s'informer sur le dossier.

La commissaire enquêtrice a rencontré le 20 mai 2021, Madame LHYVER Aurore responsable urbanisme de la commune de Queven, autorité organisatrice compétente. Elle lui a remis un Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique et ses questions.

Le mémoire en réponse a été remis par courriel à la commissaire enquêtrice le 4 juin 2021, par le maître d'ouvrage.

3- conclusions et appréciations sur les observations du public

Des observations formulées sur le projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie menant au village de Kerscant, il ressort :

- Des remarques sur la communication et la publicité
- Des remarques sur la sécurité
- Des remarques particulières

• Communication et publicité

Les intervenants considèrent que la communication et l'information ont été insuffisantes avant le début de l'enquête publique pour leur permettre de se manifester et de s'exprimer.

Réponse du maître d'ouvrage

Les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement de voies communales sont fixées par les articles R. 141-4 à R 141-10 du code de la voirie routière et ont été scrupuleusement respectées.

Préalablement à l'arrêté prescrivant l'enquête publique du 1er avril 2021, 2 délibérations du conseil municipal des 18 février et 18 mars 2021 ont engagé la procédure de désaffectation et déclassement.

Les formalités de publicité ont été effectuées : 15 jours avant le début de l'enquête publique, un avis faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique, ses dates, lieux et horaires a été publié dans le ouest France et dans le télégramme les 20 et 21 avril 2021 et un rappel a été fait 8 jours après le début de l'enquête soit le 8 mai 2021.

Cet avis a également été publié sur le site internet de la commune et affiché en différents lieux fréquentés du public.

Si l'affichage effectué au niveau du calvaire ne permettait pas une lecture aisée en raison de son positionnement, l'accès et le stationnement étaient largement possibles et des affiches ont aussi été apposées à l'entrée de la mairie, des services techniques et à l'entrée du parking du centre Leclerc. De plus, une communication a été faite via les panneaux lumineux localisés Place de Toulouse et rue Alain Lesage.

Le dossier soumis à enquête publique était consultable en mairie au service urbanisme ou via un poste informatique mis à la disposition des administrés à l'accueil et sur le site internet de la commune.

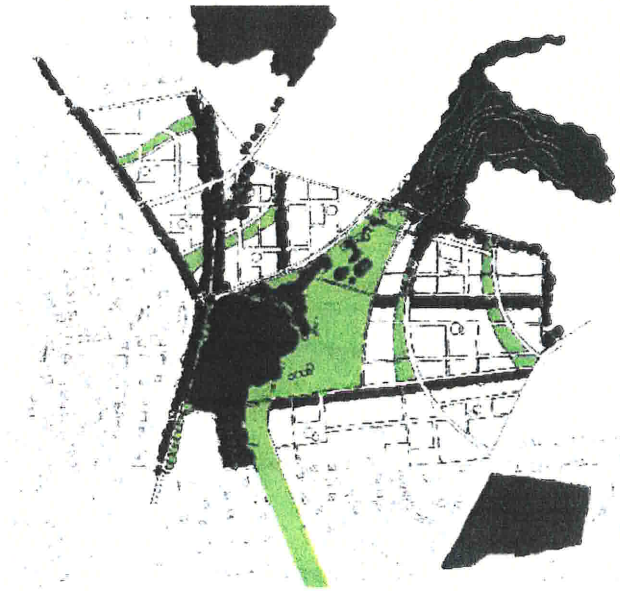
Il convient aussi de rappeler que la création de la ZAC de Croizamus a été décidée par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2007 et qu'elle a fait l'objet d'une procédure de concertation. Cette procédure de concertation a été conduite durant toute la phase d'étude du projet avec l'ensemble de la population et des partenaires. Deux réunions publiques organisées les 2 octobre 2006 et 10 décembre 2007 ont réuni environ 150 personnes ; une exposition publique présentant le projet et ses étapes d'évolution s'est déroulée du 10 au 29 décembre 2007 en Mairie ; un registre avait été mis à la disposition du public ; différents articles de presse et des informations régulières dans le bulletin municipal ont été régulièrement publiés.

Le dossier de création de la ZAC soumis à la concertation du public comprenait un plan de situation, un plan périmétral, un rapport de présentation et une étude d'impact.

Les objectifs poursuivis et inscrits dans le rapport de présentation sont les suivants :

- *La réalisation de nouveaux programmes de logements dans un souci de mixité sociale*
- *La protection et la valorisation des espaces naturels existants*
- *La valorisation des modes de déplacements doux*
- *La requalification de l'entrée nord de la commune*

Dès 2007, la structure paysagère du site a contribué à dessiner son urbanisation. En effet, la mise en valeur de la voie verte et du vallon a constitué la structure du projet. Cette structure verte existante et la maille verte étoffée par des noues secondaires ont permis de définir les différents îlots.



Les modes de déplacements doux et la requalification de l'entrée de la commune au nord ont aussi motivé les choix d'aménagement et notamment les voies de circulation primaires et secondaires suivant les plans ci-dessous :



Déplacements doux



Schéma viaire

Les circulations sont organisées à l'intérieur de la ZAC de Croizamus et vers le reste de la commune.

L'entrée du quartier et celle de la commune sont marquées par la création d'une placette destinée à devenir un espace public apaisé en continuité de la voie verte et mettant en valeur le calvaire. Elle offre l'opportunité d'une ouverture visuelle sur le paysage et la mise en valeur du site.

Ces principes d'aménagement ont contribué, en concertation avec les administrés, au projet de fermeture de la voie menant au village de Kerscant.

Il convient néanmoins de reconnaître qu'au regard des dates de consultation et des dates de réalisation, la commune aurait pu rappeler plus directement aux habitants de Kerscant les principes qu'ils avaient validés 10 ans plus tôt, précisant qu'il s'agit des mêmes habitants.

Monsieur le Maire et les services de la ville ont, de plus, reçu Messieurs Joseph et Stéphane Martin en amont de la fermeture de cette voie leur permettant de les en informer et d'échanger directement avec eux. Ils ne peuvent pas se prévaloir de ne pas avoir été avisés.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

La commissaire prend acte des réponses du maître d'ouvrage. Les formalités de publicité légales et complémentaires ont bien été effectuées.

Par contre, de par l'ancienneté de la procédure de concertation et des différentes communications sur le projet (2007), il aurait été judicieux de rappeler dans la presse ou dans le bulletin municipal, le projet d'aménagement et ses impacts, voire organiser une réunion publique d'information et d'échange afin de mieux sensibiliser les habitants de Kerscant directement concernés.

○ Sécurité

- Tous les intervenants sont défavorables au projet tel qu'il leur a été présenté. Ils estiment que la configuration des accès et sortie de la rue la Fée Viviane vers la départementale D6 et inversement, présente une importante dangerosité sur plusieurs points, détaillés dans le rapport.

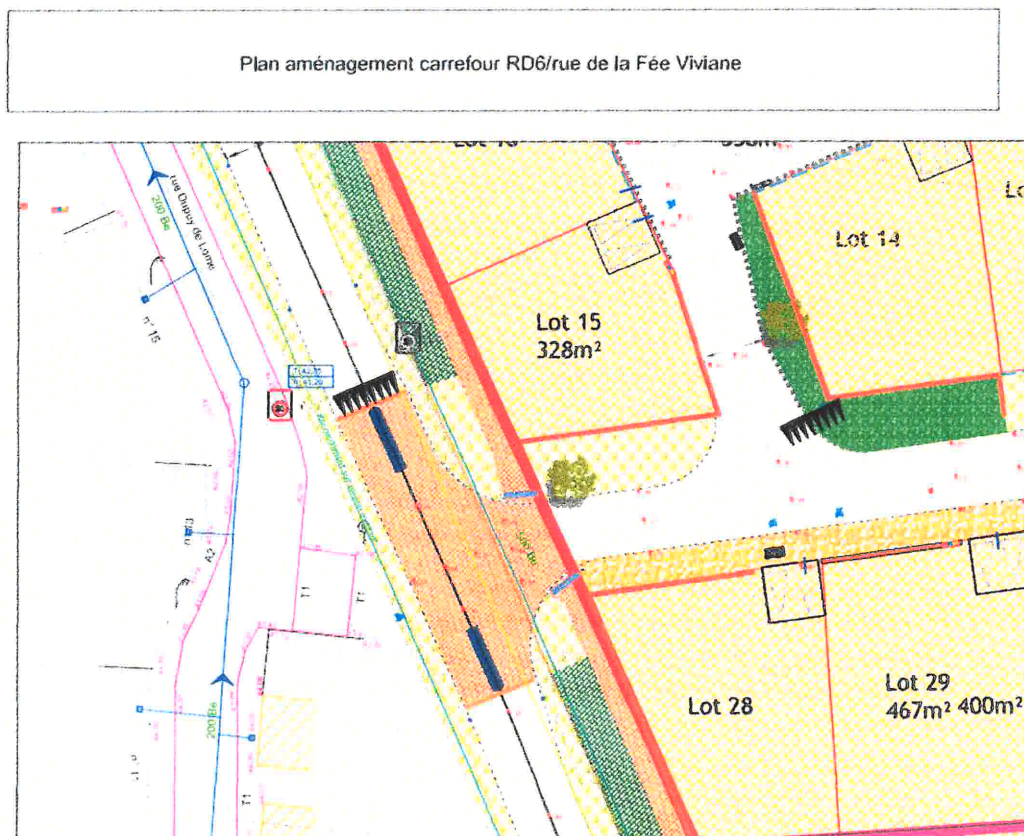
Réponse du maître d'ouvrage

L'intersection entre la rue de la Fée Viviane et la départementale sera aménagée dans une logique de carrefour d'agglomération, avec priorité à droite en zone 30, comme sur l'ensemble de la commune. Un plateau ralentisseur d'un coloris différencié sera aménagé sur la route départementale au droit du carrefour.

Il est à noter que le carrefour en amont (près du calvaire) sera également aménagé avec une station bue avec arrêt sur chaussée, ralentissant ainsi la vitesse en approche des carrefours.

Pour information, ce projet d'aménagement a fait l'objet d'un accord des services du département (sur des critères de sécurité notamment) par courrier en date du 13 février 2010 et lors d'une réunion en mairie en février 2020.

La surface disponible ne permet pas de création de giratoire dans ce carrefour.



Appréciations du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice note que le projet a été validé par le service départemental sur des critères sécuritaires.

Force est de constater que les différents aménagements prévus et précisés, ci-dessus, font partie du projet global permettant d'améliorer et sécuriser la circulation.

- Les intervenants à l'enquête considèrent que l'accès au village de Kerscant par la rue la Fée Viviane va entraîner des nuisances aux habitants du lotissement par la traversée des engins agricoles.

Réponse du maître d'ouvrage

Le projet de construction de la tranche 2 de Croizamus se compose de 2 zones avec des accès distincts. 33 Lots sur l'ensemble de la ZAC auront un accès par la rue de la Fée Viviane dont seulement 6 en accès direct. Il n'y a donc aucune incompatibilité de cohabitation. Cette zone ne peut être considérée comme circulation dense.

L'accès antérieur aux villages de Kerscant et Kermérien présentait un risque majeur pour la traversée de la voie verte, les engins agricoles s'engageant sans visibilité. Le département avait dans son courrier identifié ce danger existant.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

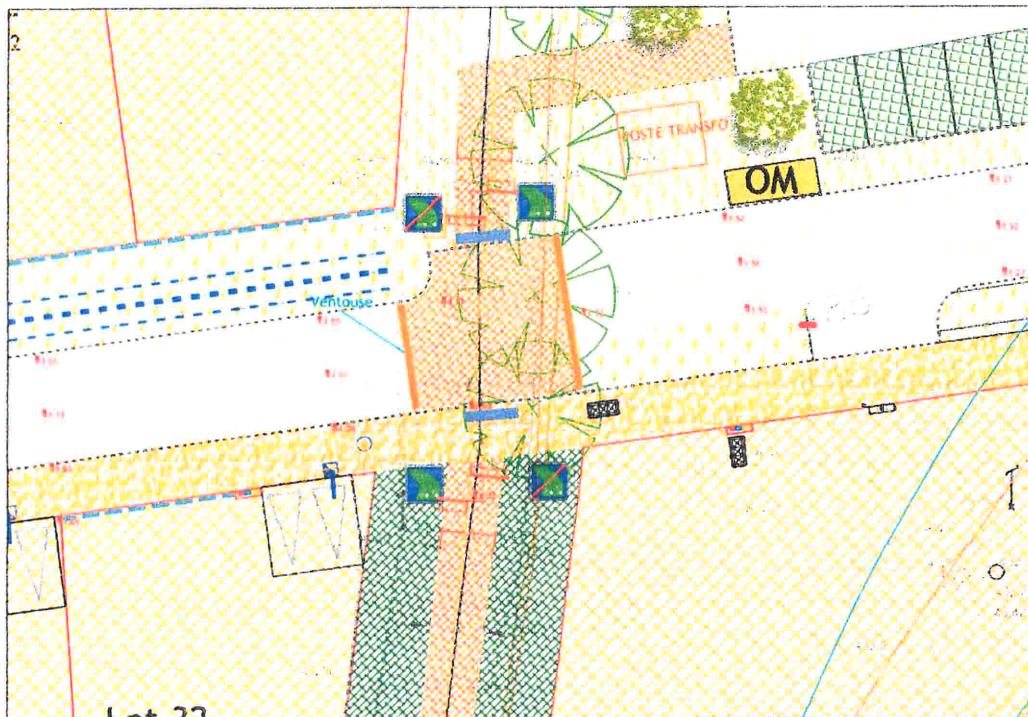
La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse du maître d'ouvrage qui précise qu'il existe des accès distincts aux deux zones.

- Les intervenants à l'enquête s'inquiètent sur la sécurité aux intersections de la voie verte et des voies circulées par des engins agricoles.

Réponse du maître d'ouvrage

Les aménagements prévus aux croisements de la voie verte et des voies circulées permettront de marquer une zone de vigilance. Dans un souci d'homogénéité de circulation sur la voie verte départementale, les véhicules circulant sur la rue resteront prioritaires sur les piétons et cyclistes empruntant la voie verte. Des chicanes seront positionnées, sur cette voie verte, de part et d'autre des carrefours avec des panneaux indicateurs et une bande de vigilance avant la traversée de la rue, comme c'est le cas à toutes les intersections dont celle-ci aujourd'hui

Plan aménagement traversée voie verte



Appréciation de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice note la création de signalisations spécifiques permettant l'identification de la voie verte et des voies circulées. Un partage de la voirie entre les différents modes de transport sera à respecter pour un déplacement plus sécurisé. Au croisement de la voie verte, la priorité sera donnée aux véhicules circulant sur la rue. Les aménagements et la signalisation prévus aux divers points de rencontre permettront de circuler en toute lisibilité et sécurité.

➤ **Remarques particulières**

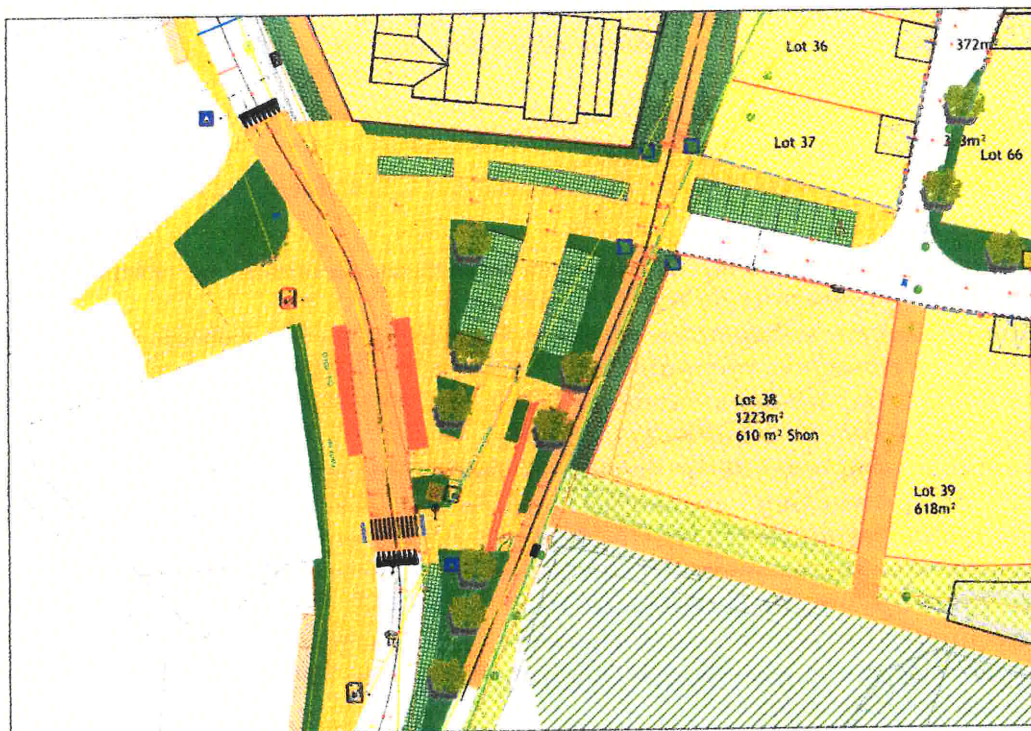
➤ **Rond-point du calvaire**

Plusieurs personnes s'interrogent sur le non aménagement d'un rond-point au lieu-dit Croizamus déjà plus ou moins tracé.

Réponse du maître d'ouvrage

Le carrefour au niveau du calvaire sera aménagé comme une placette marquant l'entrée de la zone constructible. Il est traité dans une logique de zone 30 avec priorité à droite. La proximité de la station de bus projetée ne permettait pas la création de giratoire. Il est précisé qu'un giratoire au niveau de la rue des alouettes, 300 m en amont sera réalisé.

Plan aménagement carrefour calvaire



Appréciation de la commissaire enquêtrice

*L'aménagement du rond-point du calvaire fait partie d'un objectif de la commune - respecter le milieu naturel, patrimonial et le paysage - valoriser l'entrée du lieu-dit.
La commissaire enquêtrice approuve le choix du maître d'ouvrage d'améliorer visuellement ce site qui fait aussi partie d'un projet urbain d'ensemble.*

➤ **Divers**

Les habitants de Kermérien estiment qu'ils ont été ignorés

Réponse du maître d'ouvrage

L'accès traité et sécurisé à Kerscant bénéficie tout simplement à Kermérien. Le nombre d'habitants de ces villages n'a que peu d'impact et n'engendre pas de circulation importante au point de créer des nuisances au lotissement...et le passage des engins agricoles est minime et commun dans les autres quartiers de la ville.

Appréciation de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice prend acte de la réponse apportée par le maître d'ouvrage.

4- Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice sur le projet

Après avoir

- Pris connaissance du dossier soumis à enquête publique et effectué deux visites sur le terrain
- Analysé les observations émises par le public
- Élaboré un procès-verbal de synthèse,
- Pris connaissance du mémoire en réponse reçu en retour

La commissaire enquêtrice considère que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté de monsieur le Maire prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Le public a été suffisamment informé de la tenue de l'enquête par un affichage de l'enquête en mairie, une publication dans les quotidiens, sur le site internet de la commune, sur les deux panneaux lumineux d'informations municipales et par un affichage en divers points de la commune.
- Le public a pu consulter le dossier en mairie, rencontrer la commissaire enquêtrice lors des permanences en mairie, consigner ses observations sur le registre mis à disposition, exprimer ses observations par courrier ou par courriel.
- Le projet de désaffectation et de déclassement d'une portion de la voie d'une superficie de 1 604m² suivi de la cession des terrains s'inscrit dans la nécessité de réaliser les travaux de viabilisation pour la poursuite de l'aménagement du quartier de Croizamus
- La création d'une nouvelle voie publique rue La Fée Viviane permettra l'accessibilité au village de Kerscant.
- Au vu des plans communiqués, la configuration de l'accès entrée et sortie du lotissement par la D6 est suffisamment aérée pour permettre une bonne visibilité. Il est à noter la réalisation d'un aménagement et une signalétique invitant les usagers à une circulation plus apaisée et sécuritaire.
- Les futurs aménagements aux croisements de la voie verte et des voies circulées assurent la continuité des circulations piétonnes, cyclables et motorisées dans le quartier de Croizamus, en toute sécurité.
- Ce projet s'inscrit dans un aménagement d'ensemble des circulations.
- Ce projet relève d'un intérêt général.

. En conséquence, de ce qui précède, la commissaire enquêtrice émet un **avis favorable** au projet de déclassement et d'aliénation d'une portion de la voie menant au village de Kerscant, assorti d'une recommandation.

- Pour garantir la sécurité de la circulation au niveau de l'intersection rue La Fée Viviane et la D6, il devra être institué une clause de servitude d'entretien des haies aux propriétaires riverains et voisins de la voie publique et ce pour maintenir une bonne visibilité et une circulation aisée.

Larmor Plage, le 15 juin 2021

Annick Baudic Tonnerre
Commissaire enquêtrice

